

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2002
REGULARISATION DE SEPT SUBVENTIONS**

**DECISION n° 7557
prise dans sa séance du 10 octobre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

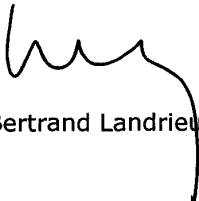
DECIDE

Article 1^{er} : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- Ville d'Argenteuil, notification F.8.014 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 15 juin 2003 ;
- SAN de Saint Quentin en Yvelines, notification F.3.051 : le délai de démarrage des travaux est prorogé jusqu'au 19 juillet 2003 ;
- SNCF, notification L.1.004 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 31 décembre 2002 ;
- SNCF, notification J.2.063 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 30 juin 2004 ;
- SNCF, notification J.2.057 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 30 juin 2004 ;
- SNCF, notification E.2.033 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 30 juin 2004 ;
- RATP, notification E.1.037 : le délai de démarrage des travaux est prorogé jusqu'au 30 novembre 2003.

Article 2 : Les opérations visées à l'article 1^{er} ne seront pas susceptibles de bénéficier d'une nouvelle prorogation.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu